

PRÉFECTURE DES VOSGES

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL GÉNÉRAL

place Foch

Pôle Développement des Solidarités
2 rue Grennevo

88000 EPINAL

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2014/7

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
ANCIEN MINISTRE
ANCIEN PRÉSIDENT DU SÉNAT

- VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles D 316-1 à D 316-6 relatif aux lieux de vie et d'accueil,
- VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-9 concernant l'assistance éducative,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier précitée et notamment l'article 45-III,
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges,
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2102/2013 en date du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges,
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil "Challenge" à BAN DE SAPT,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Président du Conseil Général du département des Vosges et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 24 décembre 2013,
- VU la procédure contradictoire engagée,
- SUR rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} mars 2014, le prix de journée applicable pour le lieu de vie et d'accueil "Challenge" – 20 Laitre – 88210 BAN DE SAPT, est fixé ainsi qu'il suit pour une durée de 3 ans :

- forfait de base : **14,50 SMIC**
- forfait complémentaire : **1,497 SMIC**
soit un total de : **15,997 SMIC** (152,45 € à la date du présent arrêté)

ARTICLE 2

Ce prix de journée sera indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs à l'issue de la période triennale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

ARTICLE 6

Le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur du lieu de vie "Challenge" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le

07 FEV. 2014

LE PRÉFET DES VOSGES,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Eric REQUET

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement de la Solidarité,



Sébastien LEPETIT